

REGLEMENT INTERIEUR

**Préambule**

Le but de la Compagnie des Archers Solidaires est d’organiser, diriger et développer la pratique du Tir à l’Arc sous toutes ses formes par des réunions et des exercices de plein air ou en salle, étant entendu que la discipline du Tir à l’Arc qui consiste en l’utilisation d’un arc, d’une flèche, d’une cible, comprends également des disciplines connexes avec l’utilisation d’arcs classiques (dits recourbés), traditionnels (dits droits) ou à cames ou à poulies (dits compounds), sur tout type de blason ou cible de fabrication bi ou tri dimensionnelle. L’adhésion à la FFTL permet que toutes les entités soient réunies en une même famille quelle que soit leur conception du Tir à l’Arc, leur pratique et le matériel qu’elles utilisent.

La vocation de la Compagnie est de

* Permettre à chacun de pratiquer le tir à l’arc dans un cadre bienveillant et sécurisé.
* D’avoir accès à un nouvel espace de relation bienveillant et solidaire.
* De promouvoir cette activité notamment auprès de public en précarité mais aussi en situation de handicap selon la définition de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114, défini la notion de handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*. »

Une Compagnie de tir à l’arc est donc un lieu où chacun doit pouvoir s’épanouir comme il le souhaite, en loisir ou en compétition, en intérieur ou en extérieur, sans discrimination ou prérogative sur sa pratique. Pour que tout le monde s’y retrouve, un Archer doit juste savoir accepter et respecter les choix des autres archers.

Le règlement intérieur de la Compagnie précise les modalités pratiques de fonctionnement. Il est établi conformément aux statuts de la Compagnie et complémentaire de ces statuts. Chacun est tenu de le respecter.

**Conditions d’admission**

La Compagnie est ouverte à toute personne qui émet une demande d’adhésion auprès du Bureau qui reste libre de l’accepter ou de la refuser. L’adhésion lui donne accès aux locaux et terrain utilisés par la CAS 24 dans les conditions définies par celle-ci.

L’âge minimum requis est de 10 ans acquis (sauf dérogation), et jusqu’à 13 ans sur avis du Bureau.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l’Assemblée Générale. Cette cotisation comprend :

- La licence fédérale qui ouvre droit aux compétitions organisées par la FFTL, et sert d’assurance par convention avec la MDS (Mutuelle Des Sportifs) lors de la pratique de l’activité Tir à l’Arc. Toutefois l’archer est libre de souscrire à toutes autres garanties complémentaires qu’il jugerait utiles. A cette fin l’association tient à disposition de ses membres un document émis par la MDS proposant différentes formules complémentaires.

- L’adhésion à l’association dont le montant est une participation aux frais inhérents de fonctionnement.

La qualité de membre prend effet dès la remise à la Compagnie :

-des renseignements qui lui sont demandés sur la fiche d’inscription

-du certificat médical inclus dans le « Livret Licence »

-du règlement de la cotisation

-du présent règlement parafé et signé avec mention « Lu et approuvé »

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,

2. Par le décès,

3. Le non-paiement de la cotisation vaut refus d’adhésion ou selon le cas démission. Il entraine donc la radiation automatique de membre de l’Association.

4. Par exclusion, ou par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l’Association, pour infraction aux présents statuts ou règlement intérieur.

Dans ce cas, 1'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Comité Directeur pour fournir des explications dans un délai minimum de 15 jours. A cette occasion, il peut se faire assister par le défenseur de son choix. L’avis du Comité directeur est consultatif.

La décision du Bureau ne peut être prise qu’à la majorité des deux tiers des membres le composant.

Le membre exclu peut, dans un délai de 2 mois après cette notification, présenter un recours par lettre avec A/R devant l'assemblée générale. Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information. Durant ce délai, la participation aux activités ainsi que le droit de vote sont suspendus.

L’Assemblée Générale statue en cas de radiation. Un quorum de ¾ des membres votants est nécessaire pour invalider la décision du Bureau.

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit disposer des moyens de préparer sa défense.

En cas de radiation prononcée, un certificat est délivré portant mention du ou des motifs ayant justifiés la sanction.

Le membre est radié de l’association mais conserve sa qualité de licencié à la FFTL.

Toutefois la Fédération est informée de la radiation.

La personne devra présenter ce certificat pour toute demande d’adhésion auprès d’une autre instance affiliée à la FFTL

**Animation technique et sportive**

Afin de permettre aux nouveaux archers d’appréhender la pratique du tir à l’arc et de progresser, un encadrant sera disponible lors des horaires d’initiation ou d’entraînement fixés en début de saison

L’encadrant aura l’initiative de l’organisation de son activité dans le respect du rôle que le Bureau lui aura délégué.

Complémentairement, des conseils peuvent être donnés aux archers débutants par des archers confirmés. L’entraide étant une valeur fondamentale dans notre pratique.

La responsabilité de l’encadrant cesse dès la fin de l’horaire d’initiation ou d’entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu’un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d’un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain ou en attendant d’être repris en charge par ses parents.

Pour les débutants, notamment pour les deux séances gratuites la Compagnie prête le matériel et accessoires pour l’initiation arc classique. A l’issue des deux premières séances, un lot de trois flèches est à la charge de l’archer. En contrepartie, le débutant s’engage à prendre soin de ce matériel. Le montant de la cotisation ne couvre pas la détérioration accidentelle ou délibérée du matériel si celui-ci n’est pas utilisé de manière conforme aux prescriptions des encadrants.

ATTENTION : certains arcs vendus dans le commerce ne seront pas acceptés, en cas d’achat veuillez prendre conseils auprès de l’équipe d’encadrants.

**Responsabilité de la Compagnie**

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère à la Compagnie sans l’accord d’un membre responsable du Bureau. Si cet accord est donné, ce tireur ne doit en aucun cas tirer sans la présence d’un archer confirmé désigné comme référent et il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir.

Afin d’éviter tout accident, les membres de la Compagnie qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d’en assurer la surveillance, la CAS 24 dégageant toute sa responsabilité.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que des arcs et des flèches, à l’exclusion de tous autres engins de tir.

Le Compagnie n’est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

**Respect et sécurité des personnes**

La sécurité est l’affaire de tous: chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. Elle fait l’objet de règles bien précises que chacun doit connaître et respecter afin d’éviter tout accident.

Toute infraction délibérée ou manquement grave aux règles et statuts de l’association, ainsi qu’un comportement inapproprié constituent une faute pouvant entraîner l’exclusion de son auteur et la perte du statut de membre.

**Règles de base en matière de sécurité**

Les archers sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

* Se positionner en pas de tir unique.
* Ne jamais mettre la flèche sur l’arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
* Ne jamais encocher ou armer l’arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
* Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
* Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
* Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
* Se tenir toujours à distance suffisante d’un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
* s’assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
* Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
* Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d’entrainement.

**Utilisation des locaux et pas de tir**

Le planning des horaires de disponibilités de la salle de tirs et du terrain est donné en début de saison.

L’association décline toute responsabilité pour une utilisation de ces espaces non approuvée par le Bureau.

A chaque séance, les archers doivent mettre en place les cibles et préparer le matériel nécessaire à la pratique.

En fin de séance, les utilisateurs sont tenus ranger les cibles, s’assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d’être utilisée, fermer les portes, éteindre les lumières et signaler tous problèmes liés aux lieux ou au matériel. En l’absence d’un responsable du Comité Directeur, les archers doivent veiller à l’application de ces consignes.

**Démarche solidaire**

Les personnes physiques ou morales qui le souhaiteraient peuvent parrainer un archer ou faire un don à l’association fiscalement déductible à 66%.

**Conclusion**

A tout moment, les membres du Comité Directeur se réservent la possibilité d’apporter des modifications à ce règlement intérieur.

RAPPEL : Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau. Ils sont bénévoles et organisent aux mieux de leurs disponibilités la pratique de l’activité. Par contre, du fait de leur investissement dans la vie de l’association, les membres du Comité Directeur peuvent se voir dispensés du règlement de l’adhésion pour leur famille directe. La licence seule reste alors obligatoire. Cette dispense ne peut être accordée que par décision du Bureau.

Ce règlement intérieur modifié le 26/06/2016 (vingt-six juin deux mille seize), remplace le précèdent et prend effet à ce jour.

Fait en deux exemplaires parafés et signés, un exemplaire remis à l’adhérent ou son représentant légal, un exemplaire archivé par l’association. Chacun s’engage à le respecter.

Fait à Prigonrieux le

Le membre ou son responsable légal, Le Président ou un membre du Comité Directeur,

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de

l’association et du règlement intérieur, lu et approuvé,